

Avis d'autorisation d'occupation du domaine public n°20/017



- Direction territoriale du Havre -
Publié le 21 Février 2020

Publication(s)



AVIS D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°20/017
DIRECTION TERRITORIALE DU HAVRE

Le Directeur de la Direction territoriale du Havre, de l'arrondissement de Rouen et de l'arrondissement de Paris, en vertu de ses attributions, a autorisé l'occupation temporaire du domaine public par le porteur de l'avis ci-dessous, conformément à l'article L. 2111-1 du Code de Commerce Maritime, sous réserve de l'approbation de l'arrêté préfectoral de l'arrondissement de Paris, de l'arrondissement de Rouen et de l'arrondissement de Paris.

Le titulaire de l'avis d'autorisation d'occupation du domaine public est autorisé à occuper le domaine public pour la durée et dans les limites de l'occupation temporaire, conformément à l'article L. 2111-1 du Code de Commerce Maritime, sous réserve de l'approbation de l'arrêté préfectoral de l'arrondissement de Paris, de l'arrondissement de Rouen et de l'arrondissement de Paris.

Le titulaire de l'avis d'autorisation d'occupation du domaine public est autorisé à occuper le domaine public pour la durée et dans les limites de l'occupation temporaire, conformément à l'article L. 2111-1 du Code de Commerce Maritime, sous réserve de l'approbation de l'arrêté préfectoral de l'arrondissement de Paris, de l'arrondissement de Rouen et de l'arrondissement de Paris.

Le titulaire de l'avis d'autorisation d'occupation du domaine public est autorisé à occuper le domaine public pour la durée et dans les limites de l'occupation temporaire, conformément à l'article L. 2111-1 du Code de Commerce Maritime, sous réserve de l'approbation de l'arrêté préfectoral de l'arrondissement de Paris, de l'arrondissement de Rouen et de l'arrondissement de Paris.

Le Directeur territorial du Havre, de l'arrondissement de Rouen et de l'arrondissement de Paris, en vertu de ses attributions, a autorisé l'occupation temporaire du domaine public par le porteur de l'avis ci-dessous, conformément à l'article L. 2111-1 du Code de Commerce Maritime, sous réserve de l'approbation de l'arrêté préfectoral de l'arrondissement de Paris, de l'arrondissement de Rouen et de l'arrondissement de Paris.

Le Directeur territorial du Havre, de l'arrondissement de Rouen et de l'arrondissement de Paris, en vertu de ses attributions, a autorisé l'occupation temporaire du domaine public par le porteur de l'avis ci-dessous, conformément à l'article L. 2111-1 du Code de Commerce Maritime, sous réserve de l'approbation de l'arrêté préfectoral de l'arrondissement de Paris, de l'arrondissement de Rouen et de l'arrondissement de Paris.

Avis d'autorisation d'occupation du domaine public n°20/017

PDF - 257.69 KO

 TÉLÉCHARGER